

Service Eau Risques Nature Forêt
Unité Nature Forêt
Affaire suivie par : Frédéric Chevallier
Tél. : 03 39 59 55 71
ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr

Participation du public – Motifs de la décision

**Projet de cahier des charges, fixant les clauses et conditions générales de la location du droit de pêche sur le domaine public de l'État.
Département du Doubs – période 2023-2027**

Soumis à la participation du public du 20 mai au 09 juin 2022
sur le site des services de l'État dans le Doubs

1. Contexte du projet de décision

Le cahier des charges détermine les clauses et les conditions générales de la location du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L435-1 du code de l'environnement dans le département du Doubs. Son chapitre VI fixe les clauses et conditions particulières pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans le département du Doubs pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

2. Motifs de la décision

Le projet de cahier des charges est établi en application de la note ministérielle du 26 janvier 2022 relative au renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État au 1^{er} janvier 2023, en veillant à ce que les différentes catégories de pêcheurs aient accès au domaine public, et en ayant comme objectif la gestion durable des milieux aquatiques et de la ressource piscicole.

Dans ce cadre, il s'agit notamment de :

- désigner les lots de pêche,
- définir les modes d'exploitation des lots de pêche (pêche aux lignes, pêche aux engins, pêche à la carpe de nuit, réserves),
- préciser les procédés et mode de pêche autorisés,
- fixer le prix de base des loyers.

Le projet de cahier des charges de la location du droit de pêche dans le département du Doubs a été élaboré dans le cadre des travaux de la commission technique départementale de la pêche réunie le 21 avril 2022, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés ; ces derniers l'ont validé à l'unanimité.

Ce projet a obtenu un avis favorable sans réserve de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce du 10 mai 2022.

Aucune observation n'a été formulée lors de la phase de participation du public organisée du 20 mai au 9 juin 2022 inclus.

La rédaction de l'article 55 du projet d'arrêté a toutefois été modifiée à la demande de Voies Navigables de France (VNF) pour mise en cohérence avec les horaires de fermeture des écluses.

La cheffe du service
eau, risques, nature, forêt



Aurélia BARTEAU